

Irri.pl@ine

N° 123 – 8 novembre 2012 – 3 pages

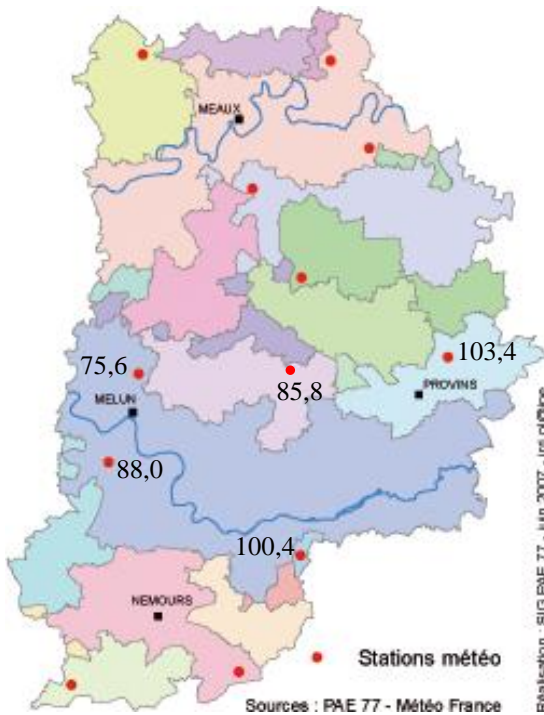
Votre prochain Irri.pl@ine paraîtra le 13 décembre 2012.

METEO

Hormis la 3^e décade, avec 0,6 mm sur la station de Melun, le mois d'octobre est plutôt bien arrosé. Cette recharge importante des sols qui a perturbé les travaux d'automne, devrait permettre, si la pluviométrie hivernale est favorable, de commencer la recharge des nappes plus tôt que la normale.

Côté températures, après une première décade d'octobre assez douce, elles sont régulièrement descendues pour atteindre à une moyenne mensuelle de 12,3° C, proche de la normale (12,1° C). Cette moyenne est principalement due aux faibles températures maximales de la journée qui n'ont dépassé les 20° C que 3 fois au cours du mois.

Les ETP restent dans la moyenne de cette période de l'année avec 1,3 mm/j de moyenne.



Pluies (mm) du 1^{er} au 31 octobre 2012

STRATEGIE AGRONOMIQUE

HIVERNAGE DU MATERIEL

L'hivernage du matériel d'irrigation est une opération importante qui peut augmenter de manière sérieuse la durée de vie du matériel.

✓ Réseau enterré

Vidanger les vannes hydrantes et les ouvrir un peu.

Vidanger les canalisations PVC grâce aux purges placées aux points bas.

Fermer les bornes d'irrigation à fond, sans toutefois trop forcer, jusqu'à ouverture de la purge afin de vider le corps. Mettre hors gel toutes les sorties annexes, en particulier la prise de pied de borne.

✓ Stations de pompage

Ouvrir les robinets de purge.

Après vidange complète, il faudrait pouvoir graisser les roulements. Au cours de l'automne, de l'hiver et du printemps, faire tourner quelquefois le rotor à la main, puis par une légère impulsion électrique afin d'éviter le grippage.

✓ Réseau de surface

Ranger les tubes aluminium à plat.

Enlever, si possible, les joints sur les tubes et les mettre dans du talc.

Prévoir les réparations des tubes détériorés.

N'ouvrir les vannes « quart de tour » qu'à moitié (sinon de l'eau reste prisonnière entre la boule et le corps).

✓ Matériel d'aspersion

Vidanger l'appareil (moteur et flexible) et s'assurer que toute l'eau a bien été enlevée au niveau du (des) moteur(s) hydraulique(s).

Enlever les manomètres et les mettre hors gel.

Dans le cas d'appareil à régulation électronique, songer à mettre hors gel la batterie et à la faire recharger.

Vérifier les parties boulonnées et les resserrer.

Ouvrir tous les robinets et débrancher les tuyaux.

Dans le cas d'enrouleur, le placer sous couvert les mois d'hiver.

Graisser toutes les chaînes de l'enrouleur (et éventuellement le câble du treuil et les poulies de relevage).

Débrancher le chariot et placer un bouchon dans le polyéthylène afin que des saletés ou des petits animaux ne puissent s'y installer.

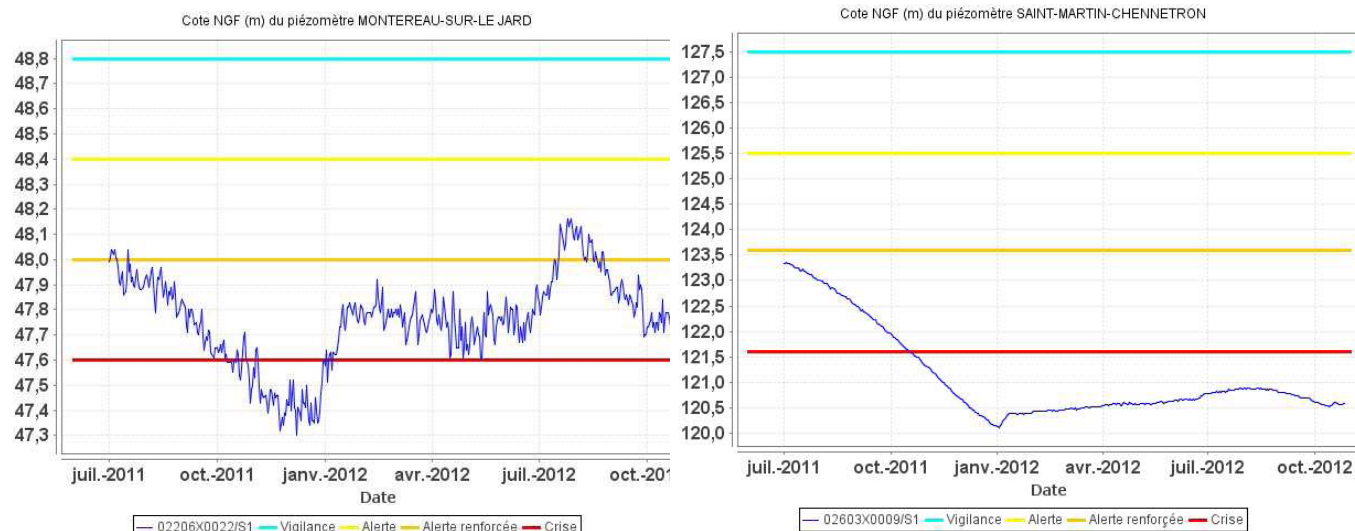
RESSOURCE EN EAU & REGLEMENTATION

Avec les précipitations significatives, les débits des rivières remontent, même si pour certaines, les seuils de vigilance (Thérouanne) ou d'alerte (Grand-Morin et Orvanne) ne sont pas encore dépassés.

La remontée des nappes s'amorce sur l'ensemble du département.

✓ Nappe de Champigny : Ouest en Alerte Renforcée et Est en Crise

La remontée de la nappe sur le secteur Ouest se confirme, alors que le secteur Est présente une inertie plus importante.



Le 3 novembre 2012, le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard (secteur Ouest) indiquait 47,80 m NGF et celui de Saint-Martin-Chennetron indiquait 120,56 m NGF pour le secteur Est.

Le secteur Est de la nappe de Champigny est toujours en situation de Crise et, sur le secteur Ouest, ce sont les restrictions de l'Alerte Renforcée qui s'appliquent depuis le 4 octobre 2012

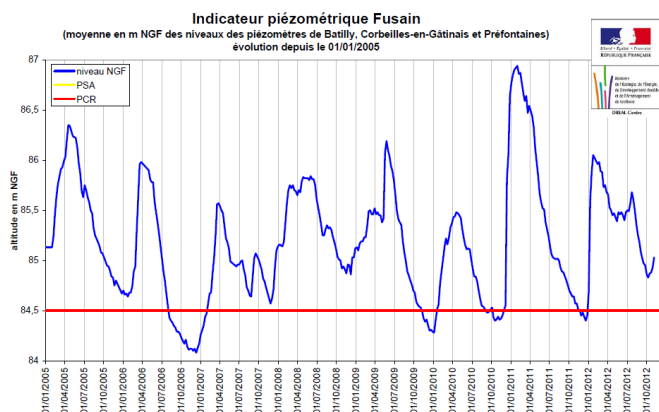
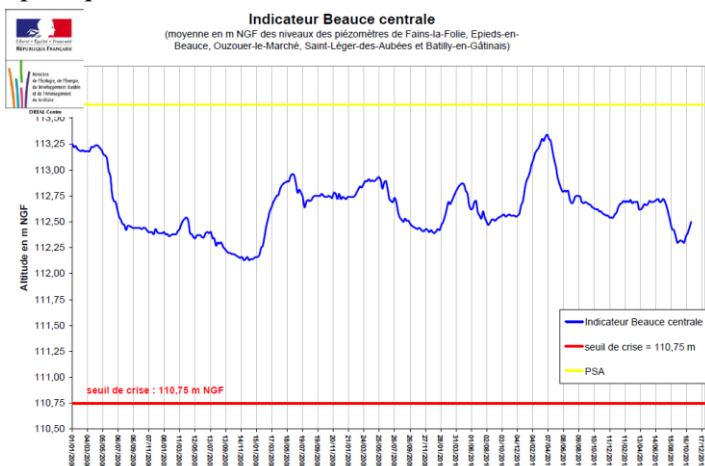
1^{er} novembre : Envoi des index de compteur

Les irrigants engagés dans le protocole de **Gestion Volumétrique sur la Nappe du Champigny** sont tenus de renvoyer leurs index de compteur **le 1^{er} de chaque mois et en fin de campagne d'irrigation, même si aucune irrigation n'a été réalisée.**

Le relevé des index est à renvoyer par fax (01 64 37 17 08) ou mail (irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr)

✓ Nappe de Beauce

Le 4 novembre 2012, l'indicateur piézométrique du secteur Beauce Centrale indiquait 112,5 m NGF, soit 20 cm de plus que le 7 octobre et l'indicateur du secteur Fusain à cette même date était à 85,03 m NGF.



ÉTAT DES RESTRICTIONS en vigueur au 8 novembre 2012

	Situation	Ressource en eau	Restrictions s'appliquant à l'usage agricole
Nappes	Crise		
		Champigny-Est	En dehors du protocole de Gestion Collective : - Grandes Cultures : prélèvements INTERDITS - Cultures légumières et maraîchères : interdits entre 8 h et 20 h et du samedi 8 h au dimanche 20 h En Gestion Collective : irrigation autorisée dans les limites du Quota attribué
	Alerte renforcée		
		Champigny Ouest	En dehors du protocole de Gestion Collective : - Grandes Cultures : prélèvements INTERDITS - Cultures légumières et maraîchères : interdits entre 8 h et 20 h En Gestion Collective : irrigation autorisée dans les limites du Quota attribué
Rivières et Bassins versants	Alerte renforcée		
		Grand Morin Orvanne	Pour l'irrigation des <u>grandes cultures</u> , prélèvements: - en rivières et dans leurs lits majeurs, INTERDITS - par forages interdits de 12 h à 20 h et du vendredi 8 h au dimanche 20 h Pour l'irrigation des <u>cultures légumières et maraîchères</u> , prélèvements: - en rivières et dans leurs lits majeurs interdits de 8 h à 20 h - par forages autorisés
	Alerte		
		Lunain Petit Morin Thérouanne	Pour l'irrigation des <u>grandes cultures</u> , prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs, et prélèvements par forages interdits de 12 h à 20 h et du vendredi 8 h au dimanche 20 h Prélèvements pour l'irrigation des <u>cultures légumières et maraîchères</u> : autorisés



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
 E-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne et du CASDAR

Toute rediffusion et reproduction interdites



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»